

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°585

Du 10 au 17 décembre 2010

Sommaire

BREVE DE LA SEMAINE

[Agriculture](#)

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Economie / Finances](#)

[Environnement](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Libertés de circulation](#)

[Marché intérieur](#)

[Marchés publics](#)

[Prêts et subventions](#)

[Propriété intellectuelle](#)

[Santé](#)

[Sécurité sociale](#)

[Société de l'info](#)

Règlement « Bruxelles I » / Proposition de refonte (14 décembre)*

La Commission européenne a publié, le 14 décembre dernier, une [proposition de refonte](#) du [règlement 44/2001/CE](#) du 22 décembre 2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (dit règlement « Bruxelles I »). La refonte proposée par la Commission comprend quatre changements majeurs qui consistent à supprimer la procédure d'exequatur en ce qu'elle serait « lourde et contraignante », à mieux protéger les consommateurs face aux litiges impliquant des pays tiers en prévoyant une application universelle du futur règlement, à apporter la sécurité juridique dans le choix de la loi applicable entre entreprises et à renforcer la compétitivité du secteur de l'arbitrage européen. (MR)

CONFERENCE A BRUXELLES LE VENDREDI 14 JANVIER 2011

L'avocat et la pratique du droit pénal européen au quotidien devant les juridictions nationales

L'enquête et les poursuites

[Programme en ligne](#)

Pour vous inscrire, envoyez un mail à l'adresse suivante :

droitpenaleuropeen@gmail.com



L'AVOCAT ET LA PRATIQUE DU DROIT
PENAL EUROPEEN AU QUOTIDIEN
DEVANT LES JURIDICTIONS NATIONALES
FORMATION POUR LES AVOCATS PENALISTES



14 janvier 2011
L'enquête et les poursuites

Auditoire de FO.B.E.G.
trio.hu

DBF
Délégation des Barreaux de France

STREBEN DER AVOCATEN
DES BARREAU DES EUKLEMBURGER

O.B.F.G.

18 mars 2011
Le procès
Auditoire de FO.B.E.G.

Inscriptions : droitpenaleuropeen@gmail.com

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

AGRICULTURE

Agneau du Périgord / Indications géographiques protégées (IGP) (10 décembre)

Le [règlement 1163/2010/UE](#) enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées, « Agneau du Périgord », a été publié, le 10 décembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (ADS)

Produits alimentaires / Paquet « qualité » / Adoption (10 décembre)

La Commission européenne a adopté, le 10 décembre dernier, le « [paquet qualité 2010](#) ». Ce dispositif législatif établit une politique globale concernant les programmes de certification, les mentions qualitatives qui confèrent une valeur ajoutée aux produits agricoles ainsi que les normes de produits, qui se trouvaient jusqu'à présent répartis entre de nombreux textes législatifs. Il vise à garantir, d'une part, de la qualité aux consommateurs et, d'autre part, un prix équitable aux agriculteurs. (ADS)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Feu vert à l'opération de concentration AXA Private Equity / CIR / KOS (14 décembre)

La Commission européenne a autorisé, le 14 décembre dernier, l'opération de concentration par laquelle les entreprises AXA Investment Managers Private Equity Europe SA (« AXA Private Equity », France) et Compagnie Industriali Riunite (« CIR », Italie) acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise KOS SpA (Italie), par achat d'actions. AXA Private Equity offre des services de gestion d'actifs. CIR est présente dans le domaine de l'énergie, des médias, de la santé, des équipements automobiles et des services financiers. KOS offre des services dans le domaine de la santé. (ER)

Inspection dans une entreprise / Bris de scellé / Amende / Proportionnalité / Arrêt du Tribunal (15 décembre)

Le Tribunal de l'Union européenne s'est prononcé, le 15 décembre dernier, sur le montant de l'amende infligée à l'entreprise E.ON Energie pour bris de scellé, apposé par la Commission européenne, lors d'une inspection dans le cadre d'une enquête sur des pratiques anticoncurrentielles (*E.ON Energie AG / Commission européenne, T-141/08*). E.ON Energie avait introduit un recours devant le Tribunal afin d'obtenir l'annulation de la décision de la Commission lui infligeant une amende d'un montant de 38 millions d'euros pour bris de scellé ou, à titre subsidiaire, une réduction de cette amende. Le Tribunal rejette ce recours, considérant que c'est à bon droit que la Commission a estimé qu'il s'agissait à tout le moins d'un bris de scellé par négligence et qu'il appartenait à la requérante de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute manipulation du scellé litigieux, en particulier compte tenu du fait qu'elle avait clairement été informée de la signification de ce scellé et des conséquences d'un bris de scellé. En outre, le Tribunal juge que le montant de cette amende, représentant 0,14% du chiffre d'affaires de l'entreprise concernée, n'est pas disproportionnée par rapport à l'infraction, en raison du caractère particulièrement grave d'un bris de scellé, de la taille de l'entreprise et de la nécessité d'assurer un effet suffisamment dissuasif à l'amende, afin qu'il ne puisse être avantageux pour une entreprise de briser un scellé apposé par la Commission dans le cadre de ses inspections. (AGH)

Règles applicables aux accords de coopération horizontale / Révision (14 décembre)*

La Commission européenne a adopté, le 14 décembre dernier, deux règlements et de nouvelles lignes directrices applicables aux accords de coopération horizontale. Il s'agit du [règlement](#) relatif à l'application de l'article 101 §3 TFUE à certaines catégories d'accords de recherche et de développement, du [règlement](#) relatif à l'application de l'article 101 §3 TFUE à certaines catégories d'accords de spécialisation et des [lignes directrices](#) sur l'applicabilité de l'article 101 TFUE aux accords de coopération horizontale. Ces textes constituent une révision des règles actuellement en vigueur. Les deux règlements s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2011 et seront assortis d'une période transitoire de deux ans tandis que les lignes directrices s'appliqueront dès qu'elles auront été publiées au Journal officiel de l'Union européenne. (EK) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

CEDH / Avocats / Guide pratique / Recevabilité des requêtes (13 décembre)

Le greffe de la Cour européenne des droits de l'homme a publié, le 13 décembre dernier, un [guide pratique](#) sur la recevabilité des requêtes déposées devant la Cour EDH. Il vise à faire diminuer le nombre de requêtes manifestement irrecevables. Destiné aux avocats, ce guide a pour objectif de les aider à déterminer si la requête de leur client est dénuée de toute chance de succès, mais également à permettre que les requêtes méritant un examen au fond satisfassent aux critères de recevabilité. Ce guide pratique est à jour de la jurisprudence de la Cour et notamment du nouveau critère de recevabilité introduit par le Protocole 14 (« préjudice important »), entré en vigueur le 1^{er} juin 2010. (MR)

[Haut de page](#)

ECONOMIE / FINANCES**Espace unique de paiement en euros (SEPA) / Nouveaux instruments / Proposition de règlement (16 décembre)**

La Commission européenne a adopté, le 16 décembre dernier, une [proposition de règlement](#) établissant des exigences techniques pour les virements et les prélèvements en euros et modifiant le [règlement 924/2009/CE](#) concernant les paiements transfrontaliers dans la Communauté. Cette proposition fixe une date butoir contraignante pour la migration des anciens systèmes nationaux de virements et de prélèvements automatiques vers les nouveaux instruments de l'Espace unique de paiements en euros (SEPA). La migration devra avoir lieu 12 mois après l'entrée en vigueur du règlement pour les virements et 24 mois pour les prélèvements. L'objectif du SEPA est de créer un marché intégré de paiements en euros dans lequel il n'existe aucune différence entre paiements nationaux et transfrontaliers. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

Système européen de surveillance financière (SESF) / Publications (15 décembre)

Le [règlement 1092/2010/UE](#) relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique, le [règlement 1093/2010/UE](#) instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), le [règlement 1094/2010/UE](#) instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), le [règlement 1095/2010/UE](#) instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), la [directive 2010/78/UE](#) modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), et le [règlement 1096/2010/UE](#) confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives au fonctionnement du Comité européen du risque systémique, ont été publiés, le 15 décembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (MR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT**Instrument financier / Financement de Natura 2000 / Consultations publiques (novembre)**

La Commission européenne a lancé, en novembre dernier, deux consultations publiques dans le domaine de l'environnement. La première [consultation](#) est relative au prochain instrument financier pour l'environnement. Cette consultation vise à formuler une proposition de nouvel instrument qui succédera à l'instrument « LIFE+ », une fois que celui-ci aura expiré fin 2013. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 15 février 2011. La seconde [consultation](#) concerne le financement de « Natura 2000 », le réseau de zones protégées de l'Union européenne. Elle vise à déterminer si l'approche adoptée à ce jour permet une mise en œuvre effective du réseau et examine les moyens de consolider les succès enregistrés jusqu'à présent. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 17 février 2011. (ER)

[Haut de page](#)

Service européen d'action extérieure / Nominations (14 décembre)

Madame Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a annoncé, le 14 décembre dernier, la nomination de Miroslav Lajcak, ancien ministre des affaires étrangères de la Slovaquie et Christian Leffler, actuel directeur de la DG Développement, aux postes de directeurs généraux du Service européen d'action extérieure (SEAE). (MR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Citoyenneté / Documents publics / Livre vert / Publication (14 décembre)*

La Commission européenne a publié, le 14 décembre dernier, un [Livre vert](#) intitulé « Moins de démarches administratives pour les citoyens : Promouvoir la libre circulation des documents publics et la reconnaissance des effets des actes d'état civil ». Partant du constat que les citoyens européens rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur liberté de circulation, la Commission rappelle les études menées et le Programme de Stockholm, selon lequel deux propositions législatives sont prévues pour 2013 : la libre circulation des documents par la suppression de la légalisation des documents entre les Etats membres et la reconnaissance des effets de certains documents d'état civil afin qu'un statut juridique attribué dans un Etat membre puisse être reconnu avec les mêmes conséquences juridiques dans un autre Etat membre. La Commission lance une consultation publique et invite les parties intéressées à transmettre leurs contributions, jusqu'au 30 avril 2011, par télécopie au 00 32 2 299 64 57, par courrier électronique à l'adresse suivante : JUST-COOP-JUDICIAIRE-CIVILE@ec.europa.eu ou par courrier à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Justice, Unité A1 - Coopération judiciaire en matière civile, B-1049 Bruxelles. (MR)

Guide citoyen / Litiges civils transfrontaliers / Publication (15 décembre)

Un [guide du citoyen](#) intitulé « Les litiges civils transfrontaliers dans l'Union européenne » a été mis en ligne, le 15 décembre dernier, sur le [Portail E-Justice](#). Ce guide, destiné principalement aux citoyens européens, est également utile aux avocats puisqu'il présente, de manière synthétique, les différents textes législatifs de l'Union ainsi que les principes sur lesquels se fondent ces procédures européennes dans les affaires civiles et commerciales. (MR)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

Coffee-shop / Condition de résidence / Ordre public / Santé publique / Arrêt de la Cour (16 décembre)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 16 décembre dernier, sur la conformité au droit de l'UE d'une décision du maire de Maastricht interdisant à tout tenancier d'un coffee-shop d'admettre dans son établissement des personnes n'ayant pas leur résidence effective aux Pays-Bas (*Josemans*, [aff. C-137/09](#)). En premier lieu, la Cour rappelle que l'introduction de stupéfiants dans le circuit économique et commercial de l'Union est interdite et qu'un tenancier de coffee-shop ne saurait se prévaloir des libertés de circulation ou du principe de non-discrimination, en ce qui concerne l'activité consistant en la commercialisation du cannabis. En second lieu, elle constate l'existence d'une restriction à l'exercice de la liberté de circulation dans la mesure où les tenanciers de coffee-shops ne sont pas en droit de commercialiser des produits légaux aux personnes résidant dans d'autres Etats membres et ces dernières sont exclues du bénéfice de tels services. Toutefois, la Cour estime que cette restriction est justifiée par l'objectif visant à lutter contre le tourisme de la drogue et ses nuisances, qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la drogue. Cette lutte se rattache tant au maintien de l'ordre public qu'à la protection de la santé des citoyens et ceci, aussi bien au niveau des Etats membres qu'au niveau de l'Union. Ces objectifs constituent par conséquent un intérêt légitime de nature à justifier, en principe, une restriction aux libertés fondamentales imposées par le droit de l'Union. (MR)

[Haut de page](#)

Dépositaires d'OPCVM / Régime / Rémunération / Consultation (14 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 14 décembre dernier, une [consultation publique](#) sur le régime des dépositaires d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et celui de la rémunération des gérants d'OPCVM. Cette consultation vise à réviser la [directive 85/611/CE](#), portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, afin d'améliorer la protection des investisseurs européens. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des principes législatifs européens applicables aux OPCVM, qui sera publiée début 2011. Les parties intéressées, en particulier les dépositaires d'OPCVM, les investisseurs, les gérants d'OPCVM, les commissaires aux comptes, les prestataires de services d'investissement et les régulateurs nationaux, sont invités à envoyer leurs contributions avant le 31 janvier 2011. (ER)

[Haut de page](#)

MARCHES PUBLICS**Appel d'offres / Droits de propriété intellectuelle / Violation / Responsabilité non contractuelle de la Commission / Arrêt du Tribunal (16 décembre)**

Le Tribunal de l'Union européenne a condamné la Commission européenne, le 16 décembre dernier, à verser à l'entreprise informatique Systran une indemnité forfaitaire de 12 001 000 euros pour avoir violé les droits de propriété intellectuelle de cette société à l'occasion d'un appel d'offres (*Systran et Systran Luxembourg / Commission*, [aff. T-19/07](#)). De décembre 1997 à mars 2002, la société Systran a fourni à la Commission un logiciel de traduction automatique adapté à ses besoins. En octobre 2003, la Commission a lancé un appel d'offres pour la maintenance et l'amélioration de ce système de traduction automatique. Considérant qu'à la suite de cet appel d'offres, la Commission a divulgué illégalement son savoir-faire à un tiers et qu'elle a réalisé un acte de contrefaçon à l'occasion de la réalisation par l'attributaire du marché de développements non autorisés dudit système informatique, la compagnie Systran a introduit une action en réparation contre la Commission devant le Tribunal. Ce dernier constate, tout d'abord, que le litige n'est pas de nature contractuelle puisque la divulgation du savoir-faire de Systran à un tiers ainsi que les travaux portant sur le logiciel concerné n'étaient pas réglés par les contrats conclus entre la Commission et Systran. Le Tribunal juge, dans un second temps, que les conditions d'engagement de la responsabilité non contractuelle de l'Union sont réunies. Pour avoir violé les droits de propriété intellectuelle de la société Systran, la Commission est condamnée à lui verser une indemnité forfaitaire de plus de 12 millions d'euros visant à l'indemniser du préjudice subi. (EK)

[Haut de page](#)

PRETS ET SUBVENTIONS**Fonds de solidarité de l'Union européenne / Aide financière / Tempête Xynthia / Feu vert (10 décembre)**

Le Conseil de l'Union européenne a donné son feu vert, le 10 décembre dernier, à l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne en faveur de la France. Cet accord, entériné par le Parlement européen, le 14 décembre dernier, permettra à la France de percevoir une aide d'un montant de 35,63 millions d'euros. Cette intervention fait suite à la tempête Xynthia qui avait surtout frappé les régions du littoral Atlantique en février 2010. L'aide financière servira au remboursement des mesures d'urgence, notamment la remise en état des infrastructures, l'hébergement, les interventions des services de secours et le nettoyage des zones sinistrées. (ADS)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE**Brevet / Coopération renforcée / Proposition de décision (14 décembre)***

La Commission européenne a présenté, le 14 décembre dernier, une [proposition de décision](#) (actuellement uniquement disponible en anglais) ouvrant la voie à une « coopération renforcée » en vue de créer un brevet unitaire dans l'Union européenne (cf. *L'Europe en Bref*, [n°584](#)). Ce système de protection unifié permettrait aux Etats membres qui le souhaitent, de créer un brevet disponible moyennant une seule demande et valable dans tous les pays participants. Cette proposition est notamment motivée par le fait qu'actuellement obtenir un brevet coûte dix fois plus cher en Europe qu'aux Etats-Unis, en raison des coûts nationaux de validation et de traduction, ce qui a un effet dissuasif sur la recherche, le développement et l'innovation européen. La proposition fait suite à une demande de douze Etats membres (Danemark,

Estonie, Finlande, France, Allemagne, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Slovénie, Suède et Royaume-Uni). Il s'agirait de la deuxième utilisation du mécanisme de « coopération renforcée ». (MR)

[Haut de page](#)

SANTE

France / Laboratoires d'analyses de biologie médicale / Limitation de participation au capital social / Liberté d'établissement / Arrêt de la Cour (16 décembre)*

Saisie d'un recours en manquement à l'encontre de la France, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 16 décembre dernier, sur la compatibilité avec l'article 43 CE, relatif à la liberté d'établissement, de la réglementation française qui limite la participation des non-biologistes au capital social de sociétés exploitant des laboratoires d'analyses médicales (*Commission européenne / République française, C-89/09*). La Cour considère, en premier lieu, que la limitation pour les non-biologistes de la détention d'un quart maximum des parts sociales de telles sociétés constitue une restriction à la liberté d'établissement, qui peut être justifiée par l'objectif consistant à maintenir la qualité des services médicaux et qui est proportionnée par rapport à cet objectif. En revanche, la Cour affirme, en second lieu, que l'interdiction, prévue par la réglementation française, pour les personnes physiques ou morales de détenir une participation dans plus de deux sociétés constituées en vue d'exploiter en commun un ou plusieurs laboratoires d'analyses de biologie médicale constitue une restriction à la liberté d'établissement, dans la mesure où elle peut avoir pour effet de gêner ou de rendre moins attrayant l'exercice par les biologistes de cette liberté. La Cour conclut ainsi que, en introduisant cette seconde interdiction, la France a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 43 CE. (AGH)

[Haut de page](#)

SECURITE SOCIALE

Notions de fonctionnaire et de personnel assimilé / Qualification du contrat de travail / Arrêt de la Cour (9 décembre)*

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 9 décembre dernier, l'article 13 §2 sous d) du [règlement 1408/71/CE](#) relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (*Vlaamse gemeenschap / Maurits Baesen, aff. C-296/09*). Dans l'affaire en cause au principal, un ressortissant belge était employé par la Communauté flamande et exerçait son activité professionnelle en Suède. A la rupture du contrat, il estimait qu'il relevait du régime de sécurité sociale suédois et que les cotisations à la sécurité sociale belge avaient été indûment versées. Le rattachement à l'un des deux régimes dépend de la qualification du contrat de travail. La juridiction de renvoi interroge la Cour afin de savoir sur quelle législation il convient de se fonder pour interpréter les notions de « fonctionnaires » ou de « personnel assimilé » au sens du règlement. La Cour considère que les notions de « fonctionnaire » et « personnel assimilé », au sens de l'article 13 §2 sous d) du règlement doivent être déterminées par les seules données du droit national de l'Etat membre dont relève l'administration employeur. Elle en déduit qu'une personne dans la situation du défendeur au principal, qui dans un Etat membre relève pour partie du régime de sécurité sociale des fonctionnaires et pour partie de celui des travailleurs salariés, peut se trouver ainsi soumise, à la seule législation de l'Etat membre dont relève l'administration qui l'occupe. (ER)

[Haut de page](#)

SOCIETE DE L'INFORMATION

Administration en ligne / Plan d'action 2011-2015 (15 décembre)

La Commission européenne a publié, le 15 décembre dernier, un [plan d'action européen 2011-2015 pour l'administration en ligne](#). Ce plan d'action présente plusieurs mesures destinées à développer et améliorer l'offre de services sur Internet proposée par les administrations publiques. Les mesures prévues s'articulent autour des quatre priorités politiques suivantes : i) la responsabilisation des utilisateurs en offrant des services administratifs en ligne conçus en fonction de leurs besoins, ii) la facilitation de la mobilité dans le marché unique par des services administratifs en ligne sans discontinuité au sein de l'Union européenne, iii) la contribution à la performance et à l'efficacité des administrations en ligne et iv) la mise en œuvre des priorités politiques en créant les facteurs déterminants appropriés et les conditions préalables, juridiques et techniques, nécessaires. (EK)

Stratégie numérique / Services publics européens / Interopérabilité / Communication (16 décembre)

La Commission européenne a publié, le 16 décembre dernier, une [communication](#) intitulée « Vers l'interopérabilité pour les services publics européens ». Cette initiative vise à élaborer une conception commune des technologies de l'information et des communications (TIC) pour les administrations publiques des Etats membres. Elle y présente la stratégie d'interopérabilité européenne (EIS, European Interoperability Strategy) et le cadre d'interopérabilité européen (EIF, European Interoperability Strategy) pour les services publics européens, qui devraient orienter la politique en matière de TIC pour les administrations publiques dans l'ensemble de l'Union. (ADS)

[Haut de page](#)

Le prochain numéro de l'Europe en Bref paraîtra le vendredi 7 janvier 2011



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

Commission européenne / Actes criminels contre les entreprises / Etude pilote (15 décembre)

La Direction générale des affaires intérieures de la Commission européenne a publié, le 15 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une étude européenne d'évaluation de l'importance et de l'incidence de la criminalité contre les entreprises (*réf. 2010/S 243-370619, JOUE 243, du 15 décembre 2010*). La durée du marché est d'un an et demi, à compter de la date d'attribution du marché. La valeur estimée du marché est de 1 000 000 d'euros hors taxes. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 janvier 2011 à 16h**. (ADS)

Commission européenne / Prestation de services d'évaluation et de services connexes / Contrat-cadre (27 novembre)

La Direction générale « Justice » et la Direction générale « Affaires intérieures » de la Commission européenne a publié, le 27 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la conclusion d'un contrat-cadre multiple relatif à la prestation de services d'évaluation et de services connexes dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (*réf. 2010/S 231-352482, JOUE 231, du 27 novembre 2010*). Le marché est divisé en 2 lots intitulés « Fourniture de services d'analyse d'impact, de services d'évaluation et de services connexes dans le domaine de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté » et « Fourniture de services d'analyse d'impact, de services d'évaluation et de services connexes dans le domaine des affaires intérieures ». La durée du marché est de 4 ans, à compter de la date d'attribution du marché. La valeur estimée du marché est de 26 000 000 d'euros hors taxes. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 janvier 2011**. (ADS)

Commission européenne / Renforcement du système de sanctions alternatives en Serbie (14 décembre)

La Commission européenne a publié, le 14 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet de soutenir le ministère de la justice de la République de Serbie dans le développement et l'expansion du

département des sanctions alternatives (*réf. 2010/S 242-368666, JOUE 242, du 14 décembre 2010*). La durée du marché est de 2 ans, à compter de la date d'attribution du marché. La valeur maximale du marché est de 2 000 000 d'euros hors taxes. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1^{er} février 2011 à 12h.** (ADS)

FRANCE

CHU de Nantes / Services juridiques (16 décembre)

Le CHU de Nantes a publié, le 16 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance et de conseils juridiques auprès de la direction générale du CHU de Nantes (*réf. 2010/S 244-373308, JOUE 244, du 16 décembre 2010*). La durée du marché est de 3 ans, à compter de la date d'attribution du contrat. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 janvier 2011 à 16h.** (ADS)

Ville de Le Moule / Services de conseil et de représentation juridiques (14 décembre)

La ville de Le Moule a publié, le 14 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance juridique et de représentation en justice de la ville, du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles (*réf. 2010/S 242-370192, JOUE 242, du 14 décembre 2010*). Le marché est divisé en 6 lots intitulés « Droit de l'urbanisme, droit de l'aménagement, droit du transport, droit de l'environnement, droit de la domanialité, acquisitions (expropriation, préemption...), cessions », « Droit administratif général et spécial (fonctionnement institutionnel de la commune, responsabilité administrative, police administrative, droit fiscal, droit électoral, droit de la commande publique...) », « Droit privé (droit de la propriété, droit des assurances, droit des sûretés réelles et personnelles, droit de la propriété intellectuelle, droit des associations, droit des baux commerciaux...) », « Fonction publique, droit du travail et sécurité sociale », « Droit pénal général et spécial » et « Représentation devant la cour de cassation et le Conseil d'Etat ». La durée du marché est de 2 ans, à compter de la date d'attribution du contrat. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 décembre 2010 à 12h.** (ADS)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Espagne / Metro de Madrid, Sociedad Anónima / Services juridiques (11 décembre)

« Metro de Madrid, Sociedad Anónima » a publié, le 11 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 241-368623, JOUE 241, du 11 décembre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 décembre 2010 à 12h.** De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en espagnol.](#) (ADS)

Irlande / Private Residential Tenancies Board / Services juridiques (17 décembre)

« Private Residential Tenancies Board » a publié, le 17 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 245-374523, JOUE 245, du 17 décembre 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **29 décembre 2010.** La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 janvier 2011 à 12h.** De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais.](#) (ADS)

Pologne / Poczta Polska S.A. Jednostka prowadząca postępowanie: Poczta Polska S.A / Services juridiques (16 décembre)

« Poczta Polska S.A. Jednostka prowadząca postępowanie:Poczta Polska S.A » a publié, le 16 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 244-373221, JOUE 244, du 16 décembre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 décembre 2010 à 9h45.** De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en polonais.](#) (ADS)

République Tchèque / Vysoká škola báňská - Technická univerzita Ostrava / Services de conseil et de représentation juridiques (7 décembre)

« Vysoká škola báňská - Technická univerzita Ostrava » a publié, le 7 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 237-362101, JOUE 237, du 7 décembre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 janvier 2011 à 10h.** De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en tchèque.](#) (ADS)

Royaume-Uni / Scottish Borders Council / Services juridiques (7 décembre)

« Scottish Borders Council » a publié, le 7 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de gestion des marchés financiers et de services juridiques (*réf. 2010/S 237-362092, JOUE 237, du 7 décembre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 janvier 2011 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ADS)

Royaume-Uni / Translink / Services juridiques (10 décembre)

« Translink » a publié, le 10 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 240-367293, JOUE 240, du 10 décembre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 janvier 2011 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ADS)

[Haut de page](#)



Les manifestations

NOS MANIFESTATIONS

JEUDI 17 MARS 2011

COLLOQUE
Les dernières évolutions du droit européen de la concurrence
Bruxelles - Jeudi 17 mars 2011
NH du Grand Sablon
Rue Bodenbroekstraat, 2-4
1000 Bruxelles

» **Traité de Lisbonne**
» **Droits fondamentaux et nouvelles garanties procédurales**
» **Adaptabilité au contexte économique**

Inscriptions et informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1040 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Délégation Française - CCBE - DBF

COLLOQUE

Les dernières évolutions du droit européen de la concurrence

Au NH du Grand Sablon
Rue Bodenbroekstraat, 2-4
1000 Bruxelles

Pour vous inscrire :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgaes.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Aurélie **DA SILVA** et Elodie **ROSENZWEIG**, Elèves-Avocats.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°82 est paru :

Dossier spécial : « Internet : Quelles problématiques ? Quelles solutions ? »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à L'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

LE HARCÈLEMENT
moral et sexuel traité dans son intégralité
Gerassimos Zorbas

Droits européen, belge, français et luxembourgeois

larcier www.larcier.com

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 585 – 17/12/2010
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu